

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MANOUX et de SARTORIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Île, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume. Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 72 cts. P.-B., par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 67 cts. P.-B., pour les autres villes du royaume.

Mathieu Laensberg h.

GAZETTE DE LIEGE.

ESPAGNE.

Madrid, le 1^{er} janvier. — La grande question qui occupe nos apostoliques est de savoir si nous ferons ou non la pénitence dont a parlé M. Canning. Il paraît certain, pour le moment, que le roi ne veut pas de guerre, et se trouve disposé à obtempérer à tout ce qu'on exigerait en faveur du Portugal, pourvu qu'on ne l'obligeât pas à modifier la forme de son propre gouvernement, à promettre des chambres ou toute autre espèce de changement. Reste à savoir si ses dispositions et sa volonté prévaudront contre celles des apostoliques. Ceux-ci sont bien puissans, en ce qu'ils tiennent le roi dans une espèce d'esclavage et de terreur, en lui montrant toujours la popularité de son frère don Carlos. Le fait est que MM. Calomarde, Eguia, Longa et San-Juan sont inébranlables dans leurs postes. Malgré tout ce qui avait été convenu avec M. Lamb, le gouvernement n'a pas changé de conduite, et la prise d'Almeida n'est pas moins son ouvrage que celle de Braganca.

ANGLETERRE.

Londres, le 10 janvier — Les nouvelles reçues par la malle de Lisbonne ont produit un effet favorable sur les fonds. Les consolidés ont ouvert à 80 5/8, et sont maintenant (2 heures) à 80 3/4 7/8 pour le 23, et à 80 5/8 pour le compte de février. L'argent est toujours abondant et les consolidés sont rares. Billets de l'échiquier, 26 de prime.

— Voici l'état officiel de notre station navale devant Lisbonne. Elle se compose de huit vaisseaux de 74 canons; ce sont le *Spartiate* (vice-amiral lord Amelius Beauclerk) l'*Océan*, le *Wellesley*, le *Windsor-Castle*, le *Melville*, l'*Albion*, le *Genoa*, le *Gloucester*, et de deux frégates, *Romney* et le *Pyramus*. Il y a à Oporto la *Galatea*, de 42 canons; le *Dispatch*, de 18; le *Plumper*, de 10, et le *Reynard*, de 10.

Des lettres de Lisbonne annoncent que les troupes anglaises ne peuvent maintenant agir dans l'intérieur de ce pays à cause des pluies qui tombent dans cette saison. (*Globe and Traveller*.)

— Un journal du matin ayant répété que le duc de Wellington est positivement nommé commandant en chef, et que même son secrétaire, lord Fitzroy Sommerset, s'est installé dans les bureaux, le *Courier* assure que cette assertion est ridicule; que la nomination n'aura lieu qu'après l'enterrement du corps de S. A. R.

— A la date du 9 de ce mois, le passage sous la Tamise, exécuté sous les ordres de l'ingénieur français Brunel, était déjà avancé jusqu'à la longueur de 400 pieds, dont 270 pieds sous la rivière. Les travaux sont poussés avec activité et on s'attend à un heureux résultat.

FRANCE.

Paris, le 12 janvier. — Le *Constitutionnel* et la *Quotidienne* annoncent que, sur la proposition de M. Lacretelle, l'Académie s'assemblera mardi prochain pour adresser une supplique au Roi contre le projet de loi sur la presse.

— Cinq bureaux ont nommé hier leurs commissaires pour l'examen de la loi sur la police de la presse; ce sont MM. Dudon, Bonnet, de Berbis, Macquille et le marquis de Moustier. Il ne reste que deux commissaires à nommer, l'un des bureaux qui n'ont pas encore fait leur choix, est celui où se trouve M. de Villèle et M. de la Bourdonnaye.

On assure que M. Dudon s'est fait remarquer par l'extrême chaleur avec laquelle il a défendu le projet de loi.

— Le projet de loi sur la presse porte que toute société relative à la propriété des journaux ou écrits périodiques ne pourra être contractée qu'en nom collectif et suivant les formes établies pour ces sortes de sociétés par le code de commerce. On fait à ce sujet l'observation suivante :

« Le code civil, auquel se rapporte le code de commerce, dans les matières de société, déclare que toute société en nom collectif est dissoute par la mort de l'un des associés; résultera-t-il de là que le journal cessera de paraître à la mort d'un des cinq propriétaires en nom? La société étant dissoute, que deviendra la propriété? Il serait bien intéressant que le projet de loi s'expliquât sur ce point; il serait trop dur de dépouiller d'abord tous les propriétaires, pour n'en plus reconnaître que cinq, et ensuite de dépouiller les cinq propriétaires par la mort d'un seul. »

— M. de Peyronnet compte sans doute beaucoup sur l'effet de l'article qui a fait publier dans le *Moniteur* et dans les autres journaux à l'appui de sa loi d'amour. Cet article, imprimé à part, vient d'être distribué à MM. les députés, qui déjà reçoivent le *Moniteur*.

— Le *Précurseur*, journal de Lyon, contient ce qui suit sous la date du 8 janvier :

« On assure qu'un grand nombre d'électeurs du département du Rhône doivent se réunir pour prier MM. les députés élus par eux de provoquer, auprès de la chambre dont ils font partie, la mise en accusation des ministres, comme coupables d'attentat à la charte constitutionnelle du royaume, par la présentation des projets de loi sur la presse et le jury. »

— Les plaidoyeries dans l'affaire des jeunes gens mis en jugement à Brest pour avoir demandé la représentation du *Tartuffe* qui leur avait été promise par le maire, ont commencé le 11 janvier, devant le tribunal de police correctionnelle de cette ville. Au nombre des avocats qui ont déjà parlé dans cette affaire, on distingue M. Bernard avocat de Rennes, qui eut, l'année dernière, l'occasion de faire admirer son talent à Paris, dans l'affaire de la famille de M. de la Chalotais contre les jésuites.

— Le départ des troupes autrichiennes qui occupent le royaume de Naples avait été résolu, non sans doute à la légère et après des informations scrupuleuses sur l'état politique et moral du pays. Tout y avait paru assez tranquille pour que le projet arrêté entre les hautes parties intéressées, dût recevoir incessamment son exécution, lorsque l'état des choses a été envisagé sous un autre aspect par la cour de Vienne. S'il faut en croire le *Courier du Bas-Rhin*, « un courrier porteur d'un ordre aux troupes autrichiennes de s'arrêter sur les frontières du royaume de Naples, est parti le 9 de ce mois de la capitale d'Autriche, attendu qu'il règne une grande fermentation dans les Abruzzes et dans les états du pape. » Cette nouvelle paraît peu vraisemblable, et si elle venait à se confirmer, elle aurait sans doute d'autres motifs que ceux qu'on lui assigne.

— Les journaux allemands avaient répandu le bruit que la paix avait été conclue entre la Russie et la Perse par l'intermédiaire de l'Angleterre. Les mouvemens de troupes qu'on annonce dans toutes les parties de la Russie méridionale donnent au contraire à penser que la Russie va pousser cette guerre avec vigueur quand la saison pourra le permettre. (*Etoile*)

PAYS-BAS.

Bruxelles, le 14 janvier. — Un violent incendie s'est manifesté hier, à une heure de l'après-midi, dans un des bâtimens de l'ancienne cour, actuellement le musée, où se trouvent les cabinets de physique et d'histoire naturelle, la bibliothèque, la galerie de tableaux et autres objets d'art.

La bibliothèque renferme environ 100,000 volumes, outre plusieurs manuscrits rares.

Le feu a pris dans la toiture, à l'extrémité du bâtiment qui confine aux maisons de la rue de l'Empereur et de la Montagne de la Cour. Parmi les différentes versions que l'on fait sur les causes de cet accident, celle qui circule le plus généralement l'attribue à l'imprudence des plombiers qui, ayant quitté leur travail à midi, ont laissé leur fourneau allumé dans le grenier (1). Le feu avait déjà fait quelques progrès avant que les secours n'aient pu arriver.

Une salle attenante au quartier embrasé, remplie de livres et de précieux manuscrits, a été évacuée à temps. Dans le même quartier se trouvait l'atelier de M. Odevaere, d'où l'on a pu extraire les tableaux et statues. Les pompes à feu conduites par le corps des pompiers, et plusieurs pompes appartenant à des particuliers sont arrivées successivement, ainsi que beaucoup de charrettes chargées de tonnes d'eau.

Mais bien que l'eau fut lancée en abondance, la violence du feu, que le vent alimentait, surpasa tous les efforts. L. A. R. les

(1) C'est à une semblable imprudence que sont dus les incendies de la Basilique de St. Paul à Rome, de l'église luthérienne de St. Paul, à Amsterdam, et de la cathédrale de St. Bavon, à Gand.

Voilà, dans l'espace de six ans, le quatrième édifice attaqué par le feu; le palais du prince, celui des états-généraux, l'ancien hôtel des finances et le Musée.

princes d'Orange et Frédéric, accourus dès le commencement sur les lieux, n'ont cessé d'encourager les travailleurs par leur présence. Les autorités civiles et militaires ont déployé le plus louable zèle à diriger les travaux et à maintenir l'ordre.

On a vu plusieurs officiers, conjointement avec les pompiers et des soldats de la garnison, prêter un courageux secours. Il n'est point d'éloges que ne mérite particulièrement le corps des pompiers, dont trois entr'autres ont été, dit-on, blessés grièvement, et transportés à l'hôpital. Une foule de bourgeois ont aussi prodigué d'utiles secours, enfin, ce ne fut que vers 7 heures et demie du soir qu'on se rendit maître du feu. Plusieurs habitans des rues de l'empereur et de la montagne de la cour se sont vus tellement pressés par le danger, qu'il avait évacué leurs meubles et objets les plus précieux. Toutefois, au cune maison particulière n'a été entamée. De sorte qu'au total on n'a à regretter que la perte du bâtiment brûlé.

Vers minuit, une poutre qui se trouvait à terre au milieu des débris, a repris feu, au point qu'on a été obligé de faire usage de la pompe. (Journal de la Belgique.)

LIÈGE, LE 15 JANVIER.

On apprend que le jugement de la haute cour militaire de justice dans l'affaire du colonel Lobri est arrêté: il a été soumis à S. M. pour être prononcé quatorze jours après avoir reçu son approbation. (Le Belge.)

— Des personnes que nous pourrions croire très bien informées assurent, dit un journal de Paris, qu'on attend à Brest une frégate brésilienne destinée à transporter, en Amérique l'infant don Miguel.

— Nous recevons une lettre de M. Michel Berryer au sujet d'un passage de *L'Hermite en Belgique* qui le concerne. Le défaut d'espace nous force à en remettre l'insertion à demain.

On trouve dans un ouvrage récemment publié en Angleterre la comparaison de la dépense moyenne d'un artisan de Londres et d'un artisan de Paris.

On suppose un artisan de Londres avec sa femme et quatre enfans y gagnant 30 shillings ou trente-six francs par semaine, ce qui fait 1872 francs par an. Voici de quelle manière cette somme serait annuellement dépensée: Pain et légumes 504 francs; viande, beurre et fromage, 312; lait, bière et spiritueux, 156; thé et sucre, 132; savon, chandelle et charbon, 120; vêtemens, 264; loyer et meubles, 240; médicamens et dépenses imprévues 144. Ensemble 1872 fr.

D'un autre côté un artisan de Paris avec sa femme et quatre enfans supposés gagner 21 fr. par semaine ou 1092 fr. par an, répartirait sa dépense de la manière suivante:

Pains, fruits, etc. 456 francs; viande, liqueurs et produits du pays, 264; articles importés, 72; combustibles, chandelles, etc. 72; vêtemens 96; loyer, 60; dépenses imprévues, amusemens, 72. Ensemble 1092 fr.

Nous lisons dans les journaux que les directeurs de la caisse d'épargne, instituée il y a peu de temps à Gand, par bienfaisance en faveur de la classe ouvrière, ont donné connaissance à la régence de cette ville, de l'état de situation de la caisse, arrêté et soldé au 31 décembre 1826; on y remarque: 1° que le capital de la caisse d'épargne s'élève, suivant balance, à fl. 45,847 43; 2° que les sommes confiées à la caisse montent ensemble à fl. 20,554; 3° qu'il y a une réserve de fl. 25,293 43 servant de garantie pour les fonds déposés.

Il y a quelques jours, nous annonçons un succès semblable et non moins rapide de la caisse d'épargne de Tournay. Voilà plus de preuves qu'il n'en faut pour faire voir combien une telle institution serait utile à Liège et combien on aurait tort de craindre qu'elle n'y demeurât sans résultats. Un des comités de la Société d'Emulation, celui des arts et manufactures, qui s'est acquis cette année plusieurs titres à l'estime publique, en avait conçu et rédigé le projet. On l'a soumis depuis long tems, nous dit-on, à l'autorité supérieure, jusqu'ici, nous n'avons rien appris sur son sort; on a peine à s'expliquer le motif ou l'excuse de telles lenteurs. A la vérité, les caisses d'épargne pourraient rogner dans la loterie, et peut-être aussi le produit des énormes intérêts que perçoivent les monts-de-piété, mais nous ne pouvons nous résigner à croire que la fiscalité en soit venue au point de faire prévaloir de telles considérations. *Duans*

Plusieurs élèves de l'université nous adressent des réclamations au sujet des nouvelles dispositions réglementaires que les professeurs viennent d'adopter. Comme elles nous paraissent fondées sous plusieurs rapports, nous allons en offrir une analyse en y ajoutant quelques réflexions.

L'article 179 de l'arrêté royal qui règle l'organisation de l'enseignement supérieur dans les provinces méridionales permet au sénat académique (la réunion des professeurs) de donner les édits et statuts que l'intérêt de l'université exige, pourvu qu'ils ne soient pas en opposition avec les réglemens généraux. Or, d'après le règlement général la demande du grade académique est facultative, au contraire, d'après les dispositions qu'on vient de prendre, le grade sera imposé aux élèves après quelque tems de séjour à l'université, sous peine du *consilium abeundi* ou de *rélegation*.

L'article 26 du règlement général ne requiert d'autre condition pour l'admission aux facultés de droit ou de médecine que l'obtention préalable du grade de candidat dans les lettres ou les sciences mathématiques et physiques; une des nouvelles dispositions requiert comme condition *sinè qua non*, que ces examens aient lieu à la fin de l'année scolastique ou dans la première quinzaine de cette année. Ainsi, disent les lettres que nous recevons, un obstacle de quelques semaines, une maladie, une absence fera perdre une année entière; et il

faudra ajouter une année de plus aux interminables études de l'avocat, du magistrat, du médecin, etc., qui après avoir passé sept ou huit ans dans les collèges, sera forcé d'en passer ainsi cinq à l'université au lieu de quatre qui sont de rigueur.

Les élèves ne pourront s'absenter des cours sans en prévenir le recteur, le doyen de la faculté, et le collège des assesseurs décidera si les motifs sont admissibles. Mais en cas de maladie, nous demande-t-on, comment prévenir tant de monde? De même dans le cas où l'élève est subitement appelé chez lui par un malheur de famille? Si des affaires de famille le rappellent, l'élève devra-t-il mettre tout le monde dans sa confiance; et s'il lui convient à lui et à sa famille d'en garder le secret, faudra-t-il le révéler pour mettre le collège à même d'apprécier les motifs d'absence.

Les professeurs feront l'appel nominal deux fois par mois: ces mesures, nous dit-on, humilient les élèves qui souffrent d'être traités à leur âge comme des enfans au collège. Ils se demandent si les examens ne servent pas à constater leur capacité, et ce qu'on peut exiger de plus.

Une disposition permet au collège des assesseurs de décider que l'élève devra séjourner six mois ou un an de plus à l'université, pour s'être absenté sans motifs suffisans. Ainsi: nous dit-on, pour une négligence qui peut n'être qu'accidentelle, les parens devront supporter les frais de six mois ou d'un an de séjour de plus, et l'on sait ce que coûtent déjà les frais de l'instruction universitaire.

Les élèves qui nous écrivent expriment le désir que les professeurs modifient leur nouveau règlement ou que les curateurs interviennent dans leur intérêt.

Pour nous, sans même entrer dans la question de savoir si les professeurs ont dépassé les limites que le règlement général prescrit à leurs statuts, et en supposant que les mesures coercitives qu'ils viennent de prendre, soient praticables, nous doutons que l'effet en soit bien utile.

Cette fréquence d'appels, d'admonitions, de menaces de renvois, etc. humilient et blessent les élèves, c'est un fait certain. Ces jeunes gens qui doivent former un jour la partie la plus éclairée et la plus influente de la nation, ont tous atteint l'âge de 20 à 25 ans avant de quitter l'université; à cette époque de la vie on ne peut plus se soumettre à la férule des collèges. Il est impolitique de retarder en eux le développement du caractère d'homme et de citoyen, qui déjà se développe si tard et si peu en Belgique. Peut-on raisonnablement traiter en enfans des hommes qui au sortir de l'université sont à même de revêtir les fonctions graves d'avocats, de médecins, de magistrats, exercent leurs droits civiques, sont éligibles aux états de la province (à 25 ans) et peu d'années plus tard aux états-généraux (à 30 ans.) En supposant que quelques élèves gagnent en instruction à cette présence forcée aux leçons; nous ne pensons pas que cet avantage compense l'effet nuisible que les dispositions dont nous parlons peuvent produire sur le caractère moral des élèves; il ne faut pas oublier que les années passées à l'université décident de la vie entière, et que les moindres causes font impression sur des esprits qui se modifient si facilement à l'époque où ils entrent aux universités, à cet âge où leurs idées et leur caractère se forment sous l'influence de tout ce qui les entoure.

D'ailleurs, la présence forcée des élèves aux leçons qu'on leur donne, n'est après tout que la présence matérielle. C'est tout ce que les moyens coercitifs peuvent faire. On peut bien forcer un homme d'en entendre parler un autre; mais par tous les appels nominaux du monde on ne peut forcer les élèves à s'animer de cette ardeur qui est nécessaire à une étude profitable et sans laquelle on n'apprend que des mots. Or, c'est là l'essentiel, le reste n'est qu'un moyen. C'est par leurs leçons que les professeurs doivent inspirer le goût de l'étude. Voilà leur grand moyen, et on doit être bien sûr de l'avoir épuisé, avant d'aviser à un autre. Nous savons que tous les élèves qui passent des collèges aux universités n'y arrivent pas avec les dispositions qu'on pourrait leur souhaiter. Mais des mesures gênantes ou humiliantes peuvent-elles remédier au mal; n'est-ce pas là au contraire le moyen d'en dégoûter un plus grand nombre des études utiles, en prolongant ces puériles hostilités de collège entre le maître et l'élève qui servent peu à faire aimer la science.

Nous avons vu avec peine figurer encore dans ce nouveau règlement le *consilium abeundi* et la *rélegation*, pénalité très-grave qui pour une étourderie peut-être, anéantit l'avenir de celui qu'elle frappe en même tems que les fruits de tant d'années passées à grands frais sur les bancs des écoles; peine d'autant moins admissible qu'elle s'inflige dans une procédure secrète où l'accusé, s'il est entendu, n'a pas même de défenseur et où les juges sont presque toujours plus ou moins parties au procès. *Duans*

Le *Belge* annonçait hier que des poursuites étaient dirigées contre l'éditeur du *Constitutionnel des Pays-Bas* et contre M. Tarte cadet, à cause de l'insertion d'une lettre de ce dernier dans le *Constitutionnel* du 12. Le n° d'aujourd'hui du *Constitutionnel* ne nie ni ne confirme cette nouvelle, discrétion assez singulière. Nous avons lu la lettre, et nous ne voyons vraiment pas ce que la justice y peut trouver à reprendre. M. Tarte se plaint de ce que le président du tribunal civil de Bruxelles l'empêche de plaider en français, tandis qu'il y est, dit-il, autorisé par un arrêté royal. En publiant ce fait, M. Tarte répond, ajoute-t-il, à l'appel par lequel M. de Serret a invité les citoyens à publier les excès commis par les fonctionnaires publics dans l'exercice de leur ministère. A ce propos, l'auteur de la lettre énonce l'opinion que l'excessive discrétion politique des journaux, signalée par M. de Serret, doit être attribuée au re-

lard de l'organisation de l'ordre judiciaire et à la permanence de la loi du 20 avril (1). Certes c'est presque se charger de prouver son assertion que de le traduire en justice pour une telle plainte. A quoi cette poursuite peut-elle aboutir ? Les journaux de Bruxelles ne sont-ils pas encore assez insouciants des affaires du pays ? Les vent-on plus timides ou plus réservés ? Puisse cet exemple les éclairer, au contraire ; leur faire voir combien ils ont tort d'oublier toutes les institutions qui nous manquent et de croire qu'il n'y a d'autre tâche pour les journalistes de la Belgique que de se quereller entre eux, d'écrire contre les jésuites et de s'occuper des affaires de la France.

(1) M. Tarte paraît croire que le *Mathieu Laensbergh* n'apprécie pas comme lui les funestes effets de la dépendance provisoire de l'ordre judiciaire et de notre législation sur la presse. C'est à tort. Depuis que notre journal existe, nous n'avons cessé de revenir sur la nécessité de garantir de l'indépendance des juges ; nous pensons qu'on peut regarder aujourd'hui les dispositions de l'arrêté du 20 avril 1815, confirmées par la loi du 6 mars 1818, comme tombées en désuétude, mais nous avons dit et prouvé maintes fois, que si ces dispositions étaient exécutées, et elles peuvent l'être, il n'y aurait pas moyen d'écrire une ligne sur les affaires du royaume, que la presse n'a tout au plus qu'une liberté de fait ou de tolérance, dans un pays où pour avoir cherché à susciter la défiance, la désunion, un écrivain peut être condamné, au gré du juge, à une amende de 100 à 10,000 francs ; à l'emprisonnement d'un an à dix ans, à la dégradation, à l'exposition d'une heure à six heures et à la marque.

Nous avons déjà parlé de la collecte faite dans cette province en faveur des nécessiteux de Groningue, de la Frise et de l'Overijssel, ainsi que des dispositions prises pour la confection des vêtements, destinés à ces malheureux.

Les opérations de la commission relatives à l'emploi des dons en étoffes présentent en ce moment les résultats suivants :

Il a été confectionné 492 habits vestes, 494 pantalons et 20 capottes, plus pour les femmes 120 casaquins et 116 jupes, objets qui, presque tous, sont expédiés à leur destination.

M. le gouverneur de Groningue ayant témoigné le désir de recevoir le plus tôt possible des étoffes non confectionnées, on lui a envoyé le 8 décembre 1826, 202 aunes 50 centiaunes métriques de draps, et 59 aunes 20 centiaunes de bayettes, plus 192 paires de chaussettes et cinq couvertures : il va recevoir le complément de ce qui est destiné à sa province.

Les frais de confection sont couverts par les produits d'une souscription spéciale.

Les reconvements faits du chef de la collecte en argent, s'élèvent à 5600 fls., envoyés intégralement à Messieurs les gouverneurs des trois provinces.

Outre les habits que nous venons d'énumérer, les dons ont fourni 634 paires de bas et chaussettes, 20 paires de souliers et diverses parties de cuir.

Nous avons promis de donner une liste supplémentaire des personnes qui ont souscrit pour des étoffes, la voici : nous y ajoutons les souscripteurs pour les frais de confection.

Liste supplémentaire des dons en étoffes.

Ville de Liège. — Gilles Deveux, 10 jupes pour femmes ; Bidaut, 20 paires de souliers ; G. F. Closson, 5 aunes 60 centiaunes Pb. de tricot ; Anonyme, 56 aunes Pb. coting noir ; Ve. Collard, marchand, tanneur, un cuir fort ; H. Desoer, tanneur, un cuir fort ; 23 autres tanneurs, des parties de cuirs évaluées à 150 florins Pb. ; Charlier, marchand tailleur, confection de 4 capottes et 2 pantalons ; Deruisseaux, commis de 3e. classe des accises, a remis à M. le gouverneur un coupon de drap noir de 3 aunes 34 centiaunes qui lui avait été envoyé pour le rompre.

Ville de Verviers. — Laoureux, fabricant, une pièce de drap bleu ; Darnoiseau, Coumont, 14 aunes 525 centiaunes de drap ; Cornet, commissionnaire, 4 aunes 20 centiaunes de drap ; T. Adolphy, 1er. commis des postes, une pièce de drap.

Ville de Visé. — Tilman, 50 paires de chaussettes en laine ; 23 autres personnes de cette ville ont fourni en tout 264 paires de chaussettes en laine.

Ville de Herve. — Grégoire Denis, 7 aunes 80 centiaunes de toile ; Snoek-Wauthy, une pièce de drap.

Commune d'Ensisval. — Davignon, 14 aunes Pb. de drap.

Commune de Hodimont. L. Neuville, une pièce de drap gris 19 aunes 50 centiaunes Pb.

Commune de Thimister. A. J. Dehesselle, 14 aunes Pb. de drap ; Th. J. Chaineux, une pièce de drap de 18 aunes 90 centiaunes J. Hannotte, 7 aunes 80 centiaunes de drap ; Mde. Waucoumont 9 aunes 10 cent. de drap ; Hannotte-Chaineux, un coupon de drap gris.

Commune de Battice. J. J. Xhibitte, 10 aunes 50 centiaunes de drap ; Gerard, 10 aunes 50 cent. de drap ; J. J. Mathey, 7 aunes de drap ; L. Dreze, 7 aunes de drap ; J. F. Pirenne, 4 aunes 20 cent. de drap ; Ve. Proumen-Louvres, 4 aunes 20 cent. de drap ; Jupsin-Naveaux, 1 aune 40 cent. de drap.

Petit Rechain. Baisselin, Ve J. H. 2 aunes 10 centiaunes de drap ; 26 personnes de cette commune se sont cotisées pour l'achat de 32 aunes 90 centiaunes de drap, dont l'apprêt est donné gratuitement par Mde. Ve. Dossin.

Grand-Rechain. Cormanne Barth., 14 aunes Pb. de drap ; Bouhon Martin, 3 aunes 50 centiaunes Pb.

Aubel. J. Stassen, 2 aunes 10 centiaunes Pb. de drap ; F. Rutten, 5 paires de chaussettes ; 15 personnes de cette commune se sont cotisées pour un don de 87 aunes 75 centiaunes de toile.

Souscription spéciale pour les frais de la confection d'habillement.

Ville de Liège. — MM. le gouverneur, 50 fl. ; les états députés, 108 55 c. ; la cour supérieure, 153 33 ; le bourgmestre de la ville, 20 ; les échevins, 20 ; le tribunal de première instance, 40 ; Mlle. la comtesse Charlotte de Liedekerke, 10 ; M. le comte Honoré de Liedekerke, 47 25 ; G. de Spirlet, 20 ; M. le comte Emile d'Oultremont, 94 50 ; le baron de Larocq, 28 35 ; le baron de Goer de Foret, 24 89 ; Terwagne, administrateur du trésor, 14 17 ; De Grady de Brialmont, 50.

Ville de Herve. — 38 personnes ont donné, 87 fl. 41 c.

Ville de Huy. — Des habitans de la ville de Huy ont souscrit pour la fourniture et la confection de 86 habillemens complets.

M. Nicolai, commissaire du district de Verviers, 18 fr. 70 c.

Commune de Hodimont. — M. Soumagne de Sinich a donné 22 fr. 10 c.

Commune de Thimister. — 14 personnes ont donné 30 fr. 24 c.

Commune de Battice. — 16 personnes ont donné 60 fr.

Commune de Grand-Rechain. — 4 personnes ont donné, 10 fr. 75 c.

Commune de Charneux. — 22 personnes ont donné, 76 fr. 33 c.

Commune d'Aubel. — 4 personnes ont donné, 9 fr. 70 c. ; un anonyme, 4 75 ; un employé des douanes, 1 75.

La commission chargée de ces opérations les continue avec un zèle très honorable. Présidée par M. le gouverneur, elle se compose de MM. de Macar, conseiller à la cour, Walthery, de Colard Trouillet et Bellefroid, membres des états députés, Deschamps, membre de la commission des hospices, Dehassé Comblain, Chefneux, fabricans et Osteaux. Ces trois derniers s'occupent plus particulièrement des détails.

COMMERCE.

BOURSE DE PARIS du 12 janvier. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 sept. 1825, 99 fr. 75 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 00 fr. 00 c. Rentes 3 p. 100 jous. du 22 déc., coupon détaché 67 fr. 60 c. Actions de la banque, 2005 00. Emprunt royal d'Esp. 1826, 48 00. Emprunt d'Haiti, 610 00.

SPECTACLE. — Mardi 16 janvier, n. 13 du 3me. mois d'abonnement, les deux Journées, opéra en 3 actes ; une Heure de Mariage, opéré en un acte.

ETAT CIVIL du 13 janv. — Naissances, 5 garç., 7 filles.

Décès : 2 filles, 2 femmes ; savoir :

Allid Sauveur, âgée de 68 ans, rue Beauregard, n. 488, veuve de Louis Carpentier.

Victoire Aldegonde Desellier, âgée de 41 ans 8 mois et 13 jours, rue Saint Severin, n. 55, épouse de Guillaume Joseph Bouhaye.

TEMPÉRATURE DU 15 JANVIER.

A 9 du mat., 4 d. au-dessus 0 ; à 1 h. après midi, 5 d. au-dessus.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

La représentation qui a eu lieu samedi 13 courant à l'amphithéâtre de l'écuyer *Lalanne* a été des plus variées et très intéressante, l'affluence y a été très-considérable, ce qui prouve combien intéresse ce genre de spectacle ; parmi les exercices qui ont eu lieu on a remarqué l'aplomb et la grace de *Mélany Lalanne*, dans le genre funambule. Le ballet chinois dansé sur trois cordes parallèles, a été vivement applaudi, quant aux manœuvres à cheval qui ont terminé cette représentation, tous les artistes ont déployé chacun dans leur genre la force et l'adresse qui ont précédemment établi leur réputation.

Le cheval *Transilvain* dressé et présenté par *Lalanne*, père, a produit l'effet que l'on avait lieu d'attendre d'un cheval aussi extraordinaire.

Frankx, rue Ste. Ursule, n. 910, au Cœur d'or, à Liège, vient de recevoir des huitres anglaises très-fraîches à 1-70,

F. Hardy, derrière l'hôtel-de-ville, a reçu des huitres anglaises très-fraîches

CHARLES-JEAN SAMUEL,

Place Saint-Lambert, sur le coin vers la Petite-Tour,

Vient de recevoir de Paris un nouvel envoi de gants de dame en castor, glacés, fourrés Angora, gants d'hommes en peau de daim, etc., etc. Il a l'honneur de prévenir le public, en se recommandant en même tems dans les schals en laine de fl. 4-42 cents jusqu'à fl. 52-55 cents la pièce, dont il en a reçu il y a peu de tems un choix distingué, de même que dans la porcelaine de Paris ; gilets en laine à fl. 3 l'aune P. B. ; barrège fin à fl. 1,12 l'aune ; toiles à 12 chemises la pièce, peaux d'Astracan à fl. 18 et 19 les 10 pièces ; peaux de lapins russes blancs à fl. 2 25 c. les 10 pièces, robes de chambre d'honneur, doublées en laine de moutons de Bohême et de Saxe à fl. 18 et fl. 21 la pièce ; rubans de soie et de coton, cordons, fils, et de la soie à coudre, aiguilles anglaises à coudre, à tricoter, et à lacer ; canifs, couteaux et rasoirs anglais qu'il donne à l'épreuve, et dans ses autres articles de quincaillerie et mercerie françaises, anglaises et allemandes. (44)

(30) CHANGEMENT DE DOMICILE

M. *Vissoul*, avoué a transféré son étude en sa maison derrière le Palais, n° 400, près de l'hôtel du Canal de Louvain.

() Samedi 20 janvier 1827, à deux heures de relevée à l'hôtel de Hollande, rue St-Gangulphe, à Liège, il sera vendu un excellent et fort cheval hongre, prenant six ans, de race Normande croisée, très bon trotant, allant très bien au char-à-banc, cabriolet et galliot. Argent comptant.

Je prie M. *Katz*, commis-voyageur, de se rendre chez moi pour affaire à lui communiquer.

N. J. *Franck*, rue Table de Pierre, n. 499. (48)

Dépôt de couvertures en laine de diverses fabriques, à prix fixe, chez D. *Beyne*, fils, négociant à la main d'or, rue Pont d'Île. (45)

Une cuisinière désire se placer à la journée. S'adresser rue St-Adalbert, n. 755. (49)

(33) Un chien d'arrêt blanc, ayant tache brune sur la tête, s'est perdu il y a trois jours. Récompense à celui qui le ramènera au n. 753, rue de la Wache.

M^{lle} de *Lacampagne*, institutrice française, ci-devant rue Chaussée des Prés, a l'honneur de vous prévenir qu'elle a transporté son institution pour les jeunes demoiselles rue Neuvice, n. 956. Les principes de la religion, la lecture, l'écriture, le calcul, la grammaire française avec des leçons d'analyse, et généralement tous les ouvrages de femmes, y forment l'objet de l'enseignement. Le prix est de 2 florins 83 cents par mois. M. Amiable professeur, donne des leçons d'écriture.

Dépôt de charbon de MM. John Cockerill et C^e, provenant de leur houillère à Seraing, à l'ancienne fabrique de sucre sur le quai St. Léonard, à Liège.

S'adresser pour le prix desdits charbons à M. J. R. *Lambermont*, qui se charge en même temps du transport. (40)

(25) AU LION BELGIQUE.

Le marchand déballé au Café de la Comédie, à Liège, avec une grande réunion d'articles qu'il vend à 13 cents la pièce, et autres à des prix plus élevés, a l'honneur de prévenir les habitants de cette ville et des environs, qu'il a fixé l'époque de son départ au 20 courant.

J. N. *Coune-Willé*, demeure présentement Outre-Meuse, rue Entre-Deux-Ponts, n. 794. Il continue à montrer le dessin industriel; par sa manière d'enseigner, il suffit de trois mois de leçons à un jeune-homme un peu intelligent, pour entendre la théorie d'une machine à vapeur et de différents mouvemens auxquels elle peut servir de moteur.

Il en est de même de l'architecture, et de tous les arts et métiers qui lui sont subordonnés. (31)

(25) Le notaire *Dusart* est chargé de vendre une bonne maison sise en Glain, n. 713, composée de quatre pièces à rez de chaussée, huit greniers, écurie, étables, pompe, citerne, avec un jardin de 21 perches.

Plus cinq rentes, dont trois en argent important 45 florins, et deux en épeautre de 506 litrons.

(227) A vendre 1^o. dix bonniers métriques 36 perches des P.-B. de terre en onze pièces, dans les campagnes de Goursam et Noire Milen, près St.-Trond;

2^o. Trente-un bonniers 50 perches P.-B. de terre en diverses pièces dans la commune de Jesseren, canton de Looz.

S'adresser à Me. *Dusart*, notaire, rue Féronstrée, à Liège.

Maison de commerce à louer en entier et en partie avec jardin, faubourg St-Marguerite, n. 423, pour occuper de suite, si on le désire, s'y adresser. (27)

A vendre, une maison cotée 422, sise faubourg Ste. Marguerite, à Liège avec un jardin et prairie. S'y adresser. (3)

A vendre à l'hôtel du Pavillon Anglais à Liège une couple de très beaux chevaux Ardennais, allant parfaitement à la voiture, âgés de six ans. (35)

A louer dès à présent une maison avec jardin, bosquet, écuries, remises et en général toutes les aisances désirables, le tout entouré de murs; elle jouit en outre de la vue la plus belle sur le bassin de la Meuse, située aux portes de Huy.

S'adresser rue Table de Pierre, n. 506, à Liège. (1362)

Chambre garnie à louer rue devant St^e-Croix n. 865.

ASSURANCE CONTRE INCENDIE

Compagnie de Bruxelles.

M. *Buron*, Agent de la compagnie, demeure maintenant à l'hôtel des Messageries, chez M. *Paquet*, Place Verte, n. 42.

CIRAGE ANGLAIS

DE LA MAISON ROBERT WARREN'S DE LONDRES.

Cette composition, avantageusement connue, rend le cuir imperméable et lui conserve toute sa souplesse en lui prêtant en outre un noir très-brillant. — Le seul dépôt dans la province est chez le Sr. *Salkin*, rue du Pont-d'Avroy, n. 569. Il vient d'en recevoir une forte quantité. A PRIX FIXE.

A louer de suite, une jolie maison de campagne, située à Chaudfontaine, au bord de la nouvelle route et de la rivière de Vesdre, avec écurie, remise et 34 perches de jardin et pré. Le locataire pourrait jouir de la pêche et de la chasse. — S'adresser au n. 22 sur le Marché.

A louer une jolie maison de campagne en Henne entre Chênée et Chaudfontaine, 4 caves, 3 pièces, vestibule et cuisine, au rez-de-chaussée, 4 chambres au premier, chambre de domestiques et greniers, écurie pour 4 chevaux et cour, un jardin d'un demi bonnier P.-B. bien arboré.

S'adresser à M. le notaire *Pirghaye*, à Chênée (13)

BIEN A LATINNE.

() A vendre avantageusement une belle et agréable propriété, consistant en une maison, cour, écurie, étables, grange, appartenances et dépendances, avec jardin, prairie et terres, le tout tenant ensemble, aboutissant d'un côté à la grande route, et d'une autre à la Meuse, et contenant 2 bonniers 61 perches 57 centièmes P.-B. d'un revenu net de 12 florins P.-B. S'adresser au notaire *Richard*.

DIRECTION DE LA FONDÉRIE ROYALE DE LIÈGE.

AVIS. — En vertu de l'autorisation de son altesse royale le commissaire-général de la guerre, en date du 5 décembre 1826, n^o 4. et sous son approbation ultérieure le général major U. HUGUENIN, directeur de ladite fonderie, fera soumissionner la fourniture de trois cent mille livres des Pays-Bas de FONTE DOUCE de première fusion, très-grise, en gueuses, nécessaires à la fonderie royale de Liège. En conséquence, les personnes qui désirent concourir pour cette fourniture, peuvent se présenter à Liège, au bureau de la direction, quai St.-Léonard, ainsi que chez Messieurs les gouverneurs de toutes les provinces du royaume, pour y prendre connaissance des clauses et conditions.

Les soumissions devront être adressées, franc de port, au bureau de la fonderie royale de Liège, avant le vingt janvier 1827, à onze heures du matin, au plus tard, époque où les billets seront ouverts en présence des soumissionnaires.

() Jeudi 18 janvier 1827, à onze heures précises du matin, pour finir en un jour, dans le chantier des sieurs L. Delvaux, F. Doneux et sœur, sur Avroy, le notaire *Delvaux*, vendra une partie de bois sciés; savoir: une très grande partie de planches et quartiers de chêne, fort seches, de toute longueur, jusqu'à 5, 5 1/4, 6 et 6 1/2 aunes, une très grande quantité de posselets, wères et terrases, barreaux et feuilletés, une très grande quantité de planches et lattes de bois blanc, et de planches et quartiers de hêtre, plus de trois mille aunes de très belles planches de sapin, de 36, 43 et 58 lignes d'épaisseur, sur 6, 6 1/2, 7, 7 1/2 et 9 aunes de longueur, horrons de chêne, d'orme et de noyer, douze cents beaux bois de fusil très-secs, etc., etc. Argent comptant.

A louer pour le premier avril prochain, une belle et comode maison avec écurie, remise, four, deux pompes, jardin et bosquet, située quai St.-Léonard. S'adresser au n. 880, rue du Pont. (19)

BELLES RENTES A VENDRE.

Samedi 20 janvier 1827, les héritiers de feu M. et Mlle. Dautrebaude, rentiers, à Namur, exposeront en vente, par adjudication publique aux enchères, devant Me. *Tillieux*, notaire royal à Namur, en son étude rue des Fossés-Fleuris, à dix heures du matin, les rentes dont le détail suit; savoir:

1. Rente de fl. 6 au capital de 112, due par M. J. J. Materne, sur hypothèque à Naninne.

2. Autre de fl. 8 1/4 cents 2910 au capital de 162 fl. 85, due par le sieur Gilles Lhoest, sur hypothèque à Leuze.

3. Autre de fl. 8 81 cents 7810 au capital de 257, 18, due par M. P. J. Lambotte, à Namur, maison rue du Collège, n. 221.

4. Autre de fl. 11 81 cents 2510 au capital de 236 25, due par M. F. J. Pepin, à Namur, idem rue Notre-Dame, n. 1387.

5. Autre de fl. 24 au capital de 480, due par le même idem.

6. Autre de fl. 10 67 cents 1410 au capital de 213, 42 8610, due par Perpète Pierard, sur hypothèque à Anbée.

7. Autre de fl. 12 36 cents 2910 au capital de 288, due par M. Pierre Gérard, sur hypothèque à Snerlée.

8. Autre de fl. 15 au capital de 300, due par Jeanne Joseph Dubois, épouse Preud'homme, sur hypothèque à Rhisne.

9. Autre de fl. 21 42 cents 8610 au capital de 428, 57 1810, due par le sieur M. Ansiaux, huissier, sur la maison place Lillon, n. 1308.

10. Autre de fl. 25 71 cents 4810 au capital de 600, due par le sieur J. F. Harheillez, sur hypothèque à Erpent.

11. Autre de fl. 34, 28 5710 au capital de 635, 71 4310, due par le sieur Louis J. Stiernon, sur la maison rue des Moulins, numéro 1338, restant du prix de vente.

12. Autre de fl. 38, 57 1410 au capital de 771, 42 8810, due par le sieur Antoine Hubert, sur une maison, rue St-Nicolas, n. 1158, restant du prix de vente.

13. Autre de fl. 40, 83 2110 au capital de 816, 25, due par M. François Rudiman, sur une maison et tannerie à Namur.

14. Autre de fl. 42, 14 7110 au capital de 857, 84 2910, due par M. Degotte, notaire à Andenne, sur hypothèque à Andenne.

15. Autre de fl. 61, 71 4510 au capital de 1800, due par M. Bruno, avocat à Namur, sur deux maisons et un bonnier de jardin à la Plante.

16. Autre de fl. 128, 57 1410 au capital de 3000, due par M. Blonderu à Pontilas, sur maison au bas de la place, n. 910.

17. Autre de fl. 158, 87 7110 au capital de 5295, 24, due par M. Ghislain-Deschamps, propriétaire à Maillen, sur une ferme à Maillen.

18. Autre de fl. 353, 14 2610 au capital de 6600, due par M. Dominique Gérard, sur sa ferme de Pied noir.

19. Autre de fl. 403, 71 2610 au capital de 15, 700, due par M. Delloye, négociant à Huy, sur la terre de Bayat, près d'Andennes.

20. Autre de 15 muids d'épeautre, due par M. le comte de Grane, sur la terre de Wide-en-Waret.

21. Autre de 6 1/2 muids d'épeautre, due par Jean-Joseph Laurent et consors, sur hypothèques à Rhisne.

Toutes ces rentes sont très bien servies et se vendront un tiers payable dans le mois, un tiers à six mois, un tiers à un an, avec l'intérêt à raison de quatre pour cent l'an.

Pour plus amples renseignements, l'on pourra s'adresser au notaire *Tillieux*, ou à M. *Mohimont-Bisort*, l'un des héritiers à Namur. (1506)